

**RÈGLEMENT DU PROGRAMME DE
BOURSES DU CONSEILLER 2022**
CAISSES DESJARDINS DE L'OUEST DE
PORTNEUF

1. Durée du programme

Le « Programme de bourses d'études 2022 » est organisé par la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf (ci-après « caisse participante) et se tient du lundi 16 mai 2022 (0 h 00 HNE) au dimanche 18 septembre 2022 (23 h 59 HNE) (ci-après la « période du programme »).

2. Critères d'admissibilité

Sont admissibles au programme les personnes qui, au 30 juillet 2022 (00 h 00 HNE), sont membres de la caisse participante depuis au moins 90 jours en y détenant un compte personnel (les comptes conjoints étant exclus), sont âgées de 16 ans et plus et qui sont étudiants à temps plein à l'automne 2022 dans une institution d'enseignement de niveau professionnel, collégial ou universitaire reconnue par le ministère de l'Éducation. Voir les exclusions basées sur l'âge dans les catégories d'attribution. (ci-après « répartition des bourses d'études »).

3. Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours : les employés, les cadres, les dirigeants, et administrateurs de la caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf ayant participé à la réalisation du présent concours.

4. Comment participer?

Pour participer, les participants admissibles doivent, durant la période du programme :

1. Se rendre à l'adresse Internet suivante: www.maboursedesjardins.com
2. Choisir la caisse à laquelle le participant est membre ;
3. Compléter le formulaire d'inscription en y inscrivant son nom et prénom, son âge, son numéro de téléphone, adresse courriel et niveau d'études;
4. Répondre correctement à la question d'habileté mathématique qui s'y trouve;
5. Confirmer avoir lu et accepté le règlement du programme;
6. Appuyer sur le bouton « Envoyer » pour soumettre sa participation;

Ou

1. Téléphoner à la caisse au 418-268-3521 afin d'effectuer votre inscription de vive voix;
2. Le conseiller complétera le formulaire d'inscription en y inscrivant votre nom et prénom, votre âge, votre numéro de téléphone, adresse courriel et niveau d'études;

3. Répondre correctement à la question d'habileté mathématique qui vous sera posée;
4. Confirmer avoir lu et accepté le règlement du programme qui se trouve sur le site de la caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf;

Chaque participation au programme sera automatiquement enregistrée au moment où le participant aura transmis son formulaire ou contacté la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf. Les tirages seront effectués par niveau d'études le 22 septembre 2022.

Limite d'une seule participation par membre.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « Mes études, Mes finances » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : 1075 Boul. Bona-Dussault, St-Marc-des-Carières, Qc, G0A 4B0. Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 18 septembre 2022 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées

5. Répartition des bourses d'études

Au total, la caisse participante offre un montant de 1 000 \$ en bourses d'études. Voici la description des prix :

Bourse du conseiller: 1000.00\$ réparti comme suit :

- quatre (4) bourses d'études de deux-cent-cinquante dollars (250 \$) pour tous les étudiants n'ayant pas gagné de bourse, dans le niveau d'étude auquel il s'est inscrit.

Le tirage se fera parmi tous les niveaux d'études confondus.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles le concours est tenu

6. Tirages

Les récipiendaires des bourses seront annoncés lors de l'événement en direct sur la plateforme ZOOM internet : Soirée des Bourses d'études qui se tiendra le 22 septembre 2022 parmi les formulaires dûment complétés et reçus. Ils seront déclarés gagnants suite aux validations inscrites au point 7 ci-dessous

Le tirage sera effectué de façon informatique sous la supervision du comité organisateur du programme de bourses d'études et de l'équipe de la direction générale de la caisse, à l'adresse de la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf, au 1075, boul. Bona Dussault, Saint-Marc-des-Carières (Qc) G0A 4B0

Les chances que le nom d'un participant admissible soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la période du concours.

7. Conditions générales

1. Afin d'être déclaré gagnant, chaque récipiendaire sélectionné devra:
 - a) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - b) Fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein pour la session d'automne 2022;
 - c) Avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique;
 - d) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste, par courriel ou par télécopieur et le retourner à la caisse dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion la Caisse, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dès la réception du Formulaire de déclaration, la Caisse fera parvenir une communication au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, la Caisse sera libérée de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au programme avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du programme et dégagera les caisses participantes et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce programme, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

- 3. Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par la caisse participante. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
- 4. Disqualification.** Toute personne participant à ce programme ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
- 5. Déroulement du programme.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du programme constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, la caisse participante se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 6. Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
- 7. Limite de responsabilité.** Si la caisse participante ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, elles se réservent le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, la caisse participante ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 8. Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage la caisse participante et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au programme, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité

à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

9.

10. Limite de responsabilité - fonctionnement du programme. La caisse participante et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au programme. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du programme est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, la Caisse se réserve le droit, sans préavis sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le programme.

11. Limite de responsabilité - réception des participations. La caisse participante et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent programme, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

12. Limite de responsabilité - situation hors contrôle. La caisse participante et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce programme.

13. Modification du programme. La caisse participante se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent programme dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu la sécurité l'impartialité ou le déroulement du programme tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

- 14. Fin de la participation au programme.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au programme devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de la caisse participante, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au programme.
- 15.** Dans tous les cas, la caisse participante ne peut être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 16. Limite de responsabilité - participation au programme.** En participant ou en tentant de participer au présent programme, toute personne dégage de toute responsabilité la caisse participante et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au programme.

En acceptant le prix, tout gagnant autorise la caisse participante à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Des affiches, articles de journaux, photos sur les sites Internet des caisses participantes et sur leur page Facebook sont quelques exemples des outils de communication qui seront produits suite au dévoilement des lauréats.

- 17. Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent programme autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de la caisse participante ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
- 18. Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du programme. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce programme ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

Propriété. Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de la Caisse et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

- 19. Décisions.** Toute décision, de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.
- 20. Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 21.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul,

mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

22. Le présent règlement est disponible sur le site : www.maboursesdesjardins.com ainsi que sur le site de la caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf et à la réception des centres de services de la caisse :

- Centre de services de Saint-Marc-des-Carières : 1075, boul. Bona-Dussault, Saint-Marc-des-Carières (Qc) GOA 4B0
- Centre de services du Lac-aux-Sables : 381, rue Principale, Lac-aux-Sables (Qc) GOX 1M0
- Centre de services de Saint-Ubalde : 240, rue Commerciale, St-Ubalde (Qc) GOA 4L0
- Centre de services de Saint-Casimir : 300, boul. de la Montagne, St-Casimir (Qc) GOA 3L0

23. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

24. Le programme est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.